PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BONHOMME-ARNAULT Carine BONNOTTE Lindia BOUCHET Emmanuel BRESSAND Nicolas CAILLET Jocelyn GARREAU Loïc GREGOIRE Gaël	IMBERT Frédéric (Maire) JONINON Emmanuelle TRAHAND Marie-Elise VIARDOT Daniel	CHOUX Florence
		ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
		SECRETAIRE DE SEANCE
		BONNOTTE Lindia

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BONNOTTE Lindia est désignée secrétaire de séance.

2. ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,
M. le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».
Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.
Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.
Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.
Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

M. le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, il est proposé de mettre en place la concertation de la manière suivante :

- Information diffusée dans les boîtes aux lettres de la commune + annonce dans le Bien Public
- mise à disposition du dossier projet en Mairie et sur le site internet de la Commune, du 20 janvier au 29 janvier 2024
- mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques, durant cette même période.

M. le Maire indique qu'il a pu rencontrer des représentants de l'association foncière de CLENAY avant la réunion de ce jour afin d'échanger avec eux sur ce projet de zonage.
M. le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

Solaire Photovoltaïque ou thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération **sur l'ensemble du territoire communal**, sachant que dans tous les cas, et même dans une ZAER, la création de bâtiments ou d'ombrières reste soumise aux règlements des zones du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

M. le Maire indique dans ce projet les ombrières sont incluses dans tout le périmètre de la commune y compris sur les terres agricoles. M. le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une proposition et que le conseil municipal peut être amené à revoir ce zonage à l'issue de la consultation publique avant l'arrêt du plan de zonage.

Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération **sur une parcelle** : parcelle ZD 50 appartenant au Syndicat des Eaux de Clénay/Saint-Julien pour être en cohérence avec la carte des ZAENR de la commune de Saint-Julien.

Solaire Thermique au sol, Bois énergie (chaufferies bois), Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour ces énergies sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (zones en rose sur la carte en annexe de la présente délibération).

Méthanisation et Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step), Biomasse (y compris biocarburants) et valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur ces énergies.

Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Hydroélectricité: il est proposé de retenir deux secteurs sur cette énergie : ouvrages sur la Norge tels que figurant sur la carte en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:
ARRETE les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
ARRETE les modalités de concertation précisées ci-dessus,
PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.
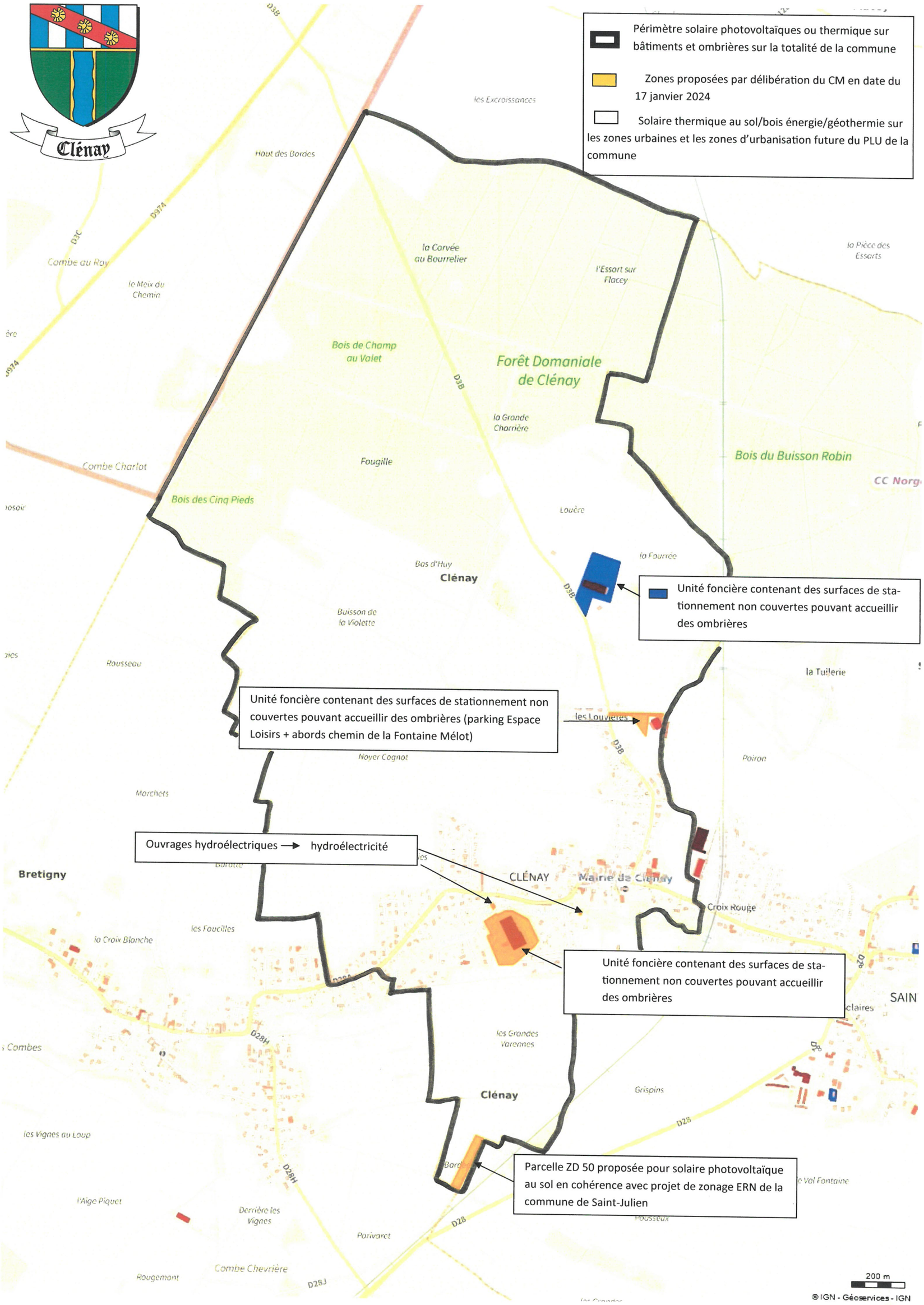
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES—PROJET ARRETÉ LE 17 JANVIER 2024